

## VILLE DE SAINT-SAUVEUR

### POLITIQUE MUNICIPALE - TP001-2003.01

## ÉCLAIRAGE DE RUES

---

**OBJECTIF:** Définir les critères et les conditions applicables pour procéder à l'installation de luminaires sur les chemins municipaux.

---

1. Toute personne désirant obtenir l'installation d'un luminaire à un endroit désigné devra en faire la demande au bureau du directeur général. Une demande de la majorité des citoyens du secteur serait souhaitée.
2. La demande reçue au bureau du directeur général sera soumise, pour étude et recommandation, à la Commission des travaux publics qui fera rapport au conseil municipal.
3. Les membres de la Commission devront prendre en considération, comme élément principal, lors l'étude la demande, la sécurité routière et les coûts relatifs à chacune des installations.
4. Les sites retenus devront être situés aux endroits suivants :
  - a) Courbes dangereuses
  - b) Intersections
  - c) Ronds-points
5. Dans le secteur desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égouts de la Ville, il faut ajouter aux critères qu'un luminaire devra être installé à tous les deux poteaux.

Le conseil municipal pourra, sur recommandation de la Commission des travaux publics, prendre en considération toute demande jugée pertinente.

**ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 AVRIL 2003.**